

SENAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1866-1867.

Projet de Loi qui alloue au Département de l'Intérieur des crédits supplémentaires s'élevant ensemble à la somme de fr. 378,774-62.

(Voir les N° 164 et 168 de la Chambre des Représentants.)

LEOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1866, fixé par la Loi du 14 février 1866, *Moniteur* n° 46, est augmenté de la somme de soixante mille deux cent quarante-deux francs soixante-deux centimes (fr. 60,242-62), pour payer les dépenses suivantes :

1° *Milice.* — Treize cent soixante-sept francs quatre-vingt-sept centimes, pour payer des dépenses restant dues pour frais de milice. . fr. 1,367 87

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 43 du Budget de 1866.

2° *Fêtes nationales.* — Onze mille francs pour compléter la part d'intervention du Gouvernement dans les dépenses que la ville de Bruxelles a faites à l'occasion de la réception des corps anglais, français et hollandais qui sont venus prendre part au tir international du mois d'octobre 1866 11,000 »

Cette somme devra être ajoutée à l'art. 48 du Budget de 1866.

3° *Tir national.* — Quinze cents francs pour payer des sommes restant dues par suite du surcroît des dépenses occasionnées par le tir international de 1866. 1,500 »

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 49, litt. C, du Budget de 1866.

4° *Enseignement primaire.* — Neuf cent cinquante-cinq francs quatre-vingt-quinze centimes, pour payer des dépenses restant dues relatives au service de l'enseignement primaire 955 95

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 98, litt. A, du Budget de 1866.

5° *Commission royale des monuments.* — Trois mille francs pour payer des frais de route et de séjour des membres correspondants de la Commission royale des monuments 3,000 »

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 124, litt. C, du Budget de 1866.

6° *Inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes.* — Quatre cent dix-huit francs quatre-vingts centimes, pour payer des frais de route et des honoraires restant dus à des chimistes délégués pour visiter une fabrique de produits chimiques. 418 80

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 128 du Budget de 1866.

7° *Commissions médicales provinciales.* — Vingt-sept mille cinq cents francs, pour payer des dépenses restant dues pour les frais des commissions médicales provinciales 27,500 »

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 129 du Budget de 1866.

8° *Académie royale de médecine.* — Quatorze mille cinq cents francs, pour payer des dépenses dues 14,500 »

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 130 du Budget de 1866.

TOTAL fr. 60,242 62

ART. 2.

Le Budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1867, fixé par la Loi du 27 décembre 1866, *Moniteur* du 28 décembre 1866, n° 362, est augmenté de la somme de trois cent dix-huit mille cinq cent trente-deux francs (318,532 francs), qui se subdivise comme il suit :

1° *Enseignement primaire.* — Trois cent mille cinq cent trente-deux francs, pour le service annuel ordinaire des écoles primaires communales et adoptées; subsides aux communes. fr. 300,532 »

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 101, litt. P, du Budget de 1867.

2° *Caisse des veuves et orphelins des professeurs de l'enseignement supérieur.* — Dix-huit mille francs, pour rembourser à la caisse des veuves et orphelins des professeurs de l'enseignement supérieur les parts de pensions payées à la décharge de l'État pour l'année 1867 18,000 »

Cette somme formera l'art. 140 du Budget de 1867.

TOTAL fr. 318,532 »

ART. 3.

Les crédits ci-dessus mentionnés seront couverts au moyen des ressources ordinaires.

Bruxelles, le 22 mai 1867.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
(Signé) E. VANDENPEPEREBOOM.

Les Secrétaires,
(Signé) ED. DE MOOR.
L. THIENPONT.